



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 218
(Privé)

Loi concernant la Ville de Chapais

Présenté le 8 juin 1999
Principe adopté le 18 juin 1999
Adopté le 18 juin 1999
Sanctionné le 19 juin 1999

Éditeur officiel du Québec
1999

Projet de loi n^o 218

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE CHAPAIS

ATTENDU que la Ville de Chapais a construit en 1993-1994 un parc industriel dans le but d'accueillir notamment une usine de production d'électricité;

Que la décision de construire ce parc était fondée sur la conviction que l'usine serait portée au rôle d'évaluation de la ville;

Qu'en vertu de l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), modifié par l'article 4 du chapitre 14 des lois de 1997, l'usine ne doit pas être portée au rôle d'évaluation de la ville;

Que cette situation est de nature à porter atteinte à la stabilité des finances de la ville;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), les constructions et ouvrages dont l'assiette est constituée du Bloc 17 au cadastre du canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, sont portés au rôle d'évaluation de la Ville de Chapais.

2. L'article 1 a effet depuis le 1^{er} novembre 1994.

Il cesse d'avoir effet le 31 décembre 2002.

3. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1999.